

## DEMANDE D'ATTESTATION D'ACCUEIL

**Une attestation d'accueil est un document officiel, établi sur papier sécurisé, renseigné et signé par toute personne qui souhaite accueillir un ressortissant étranger venant en France pour effectuer un séjour à caractère familial ou privé.**

**Textes de référence : -Loi n°2003 du 26 novembre 2003 - Décret n°2004-1237 du 17 novembre 2004  
- Décret n°2004-1285 du 17 novembre 2004 - Arrêté du 29 novembre 2004**

**C'est la personne qui héberge l'étranger qui doit se présenter personnellement pour renseigner et signer l'imprimé à la mairie de la commune où sera hébergé le ressortissant étranger.**

**Les pièces à fournir doivent être présentées obligatoirement avec les originaux des documents.**

### Pièces à fournir

- ☐ Un timbre fiscal de 30 euros. A acheter sur <https://timbres.impots.gouv.fr/>  
Ce timbre doit être fourni dès le dépôt de la demande de validation de l'attestation d'accueil. En cas de refus de validation, le timbre ne sera pas remboursé.
- ☐ Carte d'identité ou carte de séjour de l'hébergeant (recto-verso)
- ☐ un justificatif de domicile de moins de 3 mois de l'hébergeant (loyer délivré par un organisme officiel, facture EDF, téléphone, eau)
- ☐ Avis d'imposition ou de non imposition
- ☐ 3 derniers bulletins de salaire + contrat de travail du demandeur  
**(ATTENTION ! Pour un couple fournir les documents pour chacun des conjoints)**
- ☐ Photocopie du passeport + adresse complète de l'hébergée

### Propriétaire :

- ☐ titre de propriété ou taxe foncière

### Locataire :

- ☐ Contrat de location

### **Une enquête au domicile peut être demandée**

La demande d'attestation d'accueil doit être déposée suffisamment à l'avance, l'instruction de celle-ci étant d'un mois maximum.

A l'issue de la période d'instruction (1 mois) l'attestation est  
– soit visée et remise au demandeur,  
– soit refusée.

L'attestation peut être refusée pour un des motifs suivants :

- Absence de pièces justificatives
- Logement aux conditions d'occupation trop exigü
- Mentions inexactes portées sur l'attestation
- Le nombre d'attestations d'accueil déjà délivrées au demandeur
- Ressources insuffisantes